



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

TB/AF

P.V. SECS 09

## Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

### Procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2014

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2014 (réunion jointe avec la Commission juridique) et de la réunion du 10 novembre 2014 (réunion jointe avec la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace)
2. 6720 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015  
- Rapporteur : Monsieur Franz Fayot  
  
- Présentation du projet de loi dans le domaine des sports par M. le Ministre des Sports
3. Concept intégré pour le sport au Grand-Duché de Luxembourg  
  
- Conclusions à tirer de la présentation par le Comité olympique et Sportif Luxembourgeois (réunion du 30 septembre 2014)  
- Suivi

\*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, Mme Nancy Arendt, Mme Anne Brasseur remplaçant M. Gilles Baum, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Georges Engel, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, Mme Josée Lorsché

M. Romain Schneider, Ministre des Sports  
M. Christian Diederich, M. Robert Thillens, Ministère des Sports

Mme Tania Braas, Administration parlementaire

\*

Présidence : Mme Cécile Hemmen, Présidente de la Commission

\*

Mme la Présidente informe les membres de la commission que c'est à la demande du groupe politique CSV que la réunion, initialement fixée au lundi, le 24 novembre 2014 à 15.30 heures, a été reportée à la date d'aujourd'hui. Elle remercie M. le ministre des Sports pour sa disponibilité et sa flexibilité.

Une représentante du groupe politique CSV se rallie à ces propos et tient, au nom de son groupe politique, à remercier également Mme la Présidente d'avoir reporté la réunion.

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2014 (réunion jointe avec la Commission juridique) et de la réunion du 10 novembre 2014 (réunion jointe avec la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace)**

Les projets de procès-verbal repris sous rubrique sont approuvés.

\*

A la demande de M. le ministre des Sports, les points 2 et 3 de l'ordre du jour sont inversés.

**2. 6720 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015**

M. le ministre présente les grands axes du budget du ministère des Sports pour l'exercice 2015. Pour le détail, il est prié de se référer au document annexé.

Force est de constater que le budget du ministère des Sports pour 2015 est plus élevé que celui de l'exercice précédent. En fait, les dépenses courantes (Section 13.0 - Sports. - Dépenses générales, Section 13.1 - Institut national des Sports, Section 13.2 - Centre national sportif et culturel et Section 13.3 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports) augmentent de 3,27 pour cent. Les dépenses générales du ministère, quant à elles, augmentent de 5,5 pour cent.

En ce qui concerne les dépenses en capital, il y a lieu de noter que les dépenses générales du ministère augmentent de 20.147.500 à 29.366.275 d'euros. Cela est dû à l'alimentation du fonds d'équipement sportif national (article 43.0.93.000). En effet, par règlement grand-ducal du 14 juillet 2014 a été établie une première liste de projets à subventionner dans le cadre du dixième programme quinquennal d'équipement sportif (à noter qu'une deuxième liste est en voie d'élaboration). L'alimentation du Fonds d'équipement sportif national comprend 10 millions d'euros pour le neuvième programme quinquennal et 15,2 millions d'euros pour le dixième programme quinquennal, ainsi que 4 millions d'euros pour les projets de rénovation.

Les dépenses courantes qui s'élèvent au total à 19.152.923 d'euros se chiffrent essentiellement comme suit :

- Subsides (mouvement sportif etc.) : 6,19 millions d'euros.
- Dotations (Sportlycée, Coque etc.) : 7,33 millions d'euros.
- Frais de personnel (ministère, INS etc.) : 3 millions d'euros.

–Crédits de fonctionnement : 2 millions d'euros.

En dépit des réductions budgétaires décidées sur le plan gouvernemental au niveau des crédits de fonctionnement, les subsides aux fédérations, clubs et au mouvement sportif restent prioritaires.

A noter d'un point de vue méthodologique, qu'il a été jugé nécessaire, dans un souci de flexibilité, d'opérer un certain nombre de transferts et de regroupements d'articles budgétaires. A titre d'exemple, on peut citer la participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat (article 13.0.33.022).

Suite à cette présentation générale, M. le ministre passe en revue les différents articles budgétaires concernant le ministère des Sports. De cette analyse et de l'échange de vues subséquent, il convient de retenir succinctement les éléments suivants :

- L'augmentation des crédits relatifs aux traitements des fonctionnaires (article 13.0.11.000) s'explique par le fait que certains postes d'employés de l'Etat, jusqu'ici inscrits dans le budget de la Fonction publique, ont été transférés au ministère des Sports. Qui plus est, les personnes en question ont obtenu le statut de fonctionnaires.
- Les articles 13.0.12.040 et 13.0.12.050 ont été regroupés sous un seul article budgétaire, à savoir : l'article 13.0.12.260. Quant aux articles 13.0.12.080, 13.0.12.090 et 13.0.12.100, ils ont été regroupés sous l'article 13.0.12.270.
- Les frais d'experts et d'études (article 13.0.12.120) diminuent en raison de l'engagement par le ministère des Sports de l'expert Alexandre Huss pour la présidence du Conseil de l'Union européenne en 2015. Par conséquent, il n'est plus comptabilisé sous l'article précité.
- L'augmentation de 187.481 à 192.500 euros de l'article 13.0.12.160 - *Service médico-sportif : analyses et matériel médical ; dépenses diverses* est due à une adaptation de la convention conclue avec la clinique du sport du CHL, en ce qui concerne l'examen des sportifs d'élite.
- La baisse du montant de 207.606 à 154.192 euros sous l'article 13.0.12.200 - *Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs* s'explique par une baisse du nombre d'accidents (système bonus/malus).
- La mise en œuvre du Plan d'action national « Gesond iessen - méi bewegen » est poursuivie (article 13.0.12.363). Il s'agit toutefois de coordonner au ministère des Sports les efforts de l'ensemble des acteurs ministériels qui interviennent dans l'intérêt de la promotion des activités sportives et d'une alimentation saine de la population.
- L'augmentation des indemnités compensatoires pour congé sportif (article 13.0.32.020) est due surtout aux Jeux des Petits Etats d'Europe (du 1<sup>er</sup> au 6 juin 2015 en Islande) et aux Jeux européens de 2015 (du 12 au 28 juin 2015 à Bakou). En réponse à une question relative aux modalités de sélection pour les Jeux européens de 2015 soulevée par une représentante du groupe politique déi gréng, M. le ministre répond qu'il n'est pas en mesure de fournir les critères par cœur. Il fait toutefois remarquer que, mise à part la prise en charge du congé sportif, cette

manifestation n'engendrera pas de frais supplémentaires pour le ministère des Sports. Il est souligné qu'elle pourra être considérée comme une chance, mais qu'il se peut aussi qu'elle constitue un danger pour les Jeux des Petits Etats d'Europe.

Eu égard au nombre toujours croissant des compétitions, une représentante du groupe politique CSV met en garde contre les risques liés à ce phénomène. En effet, il faudra éviter que les athlètes ne finissent pas par passer la plupart de leur temps à la préparation d'une compétition.

- Dans un souci de flexibilité, l'article 13.0.33.022 - *Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat* a été transféré à l'article 13.0.33.013 - *Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées*.
- La hausse des crédits inscrits sous l'article 13.0.33.017 - *Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg ; dépenses diverses* s'explique par l'organisation, en collaboration avec l'Union européenne de Tennis de Table (ETTU), de quatre stages en 2015 dans le cadre du projet « Chinese Table Tennis College Europe ».

A noter qu'une collaboration entre l'Université du Luxembourg et l'Université de Shanghai est recherchée dans le but d'offrir des programmes de formation et de recherche universitaires dans le domaine de la pratique sportive, notamment de la pratique du tennis de table.

Quant à la remarque d'une représentante du groupe politique CSV qu'il se peut que d'autres fédérations sportives soumettent au ministère des Sports des projets de collaboration internationale, à l'instar du projet précité, M. le ministre répond qu'il se dit ouvert à toute demande de ce genre. Il donne toutefois à considérer qu'il faudra disposer d'un concept clair, tel qu'il est le cas pour le projet chinois, qui est né de la volonté des Chinois de partager leur savoir-faire et d'exporter leur excellence dans le sport de tennis de table vers l'Europe, tout en conservant leur place de leader mondial, ainsi que de la volonté des autorités et du mouvement sportif luxembourgeois de continuer à développer le Luxembourg comme pôle du sport européen. L'intervenant souligne qu'un seul autre projet est encore actuellement en cours et fonctionne en partie comme celui précité, à savoir le FIVB/CEV Regional Volleyball Development Centre. Mis à part ces deux projets, il ne voit pour le moment pas d'autres qui satisfont aux conditions requises.

- En ce qui concerne l'article 13.0.33.019 - *Contribution au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour l'organisation des Jeux des Petits Etats d'Europe à Luxembourg en 2013 : solde*, il y a lieu de noter que du solde restant à payer (360.000 euros), le ministère des Sports y contribuera, tout comme la Ville de Luxembourg, avec 100.000 euros (seulement pour le volet « bénévolat » : équipements etc.), et le reste est à charge du COSL. A noter que la convention afférente a été changée en ce sens.
- En vue de la préparation des Jeux Olympiques de Rio 2016, les crédits inscrits sous l'article 13.0.33.020 - *Contribution financière dans l'intérêt de la réalisation des programmes sportifs élaborés par les fédérations ; aide à la section sportive de l'armée ; participation financière au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour la préparation aux jeux olympiques, aux paralympics et aux jeux européens*, ont augmenté (cf. le point 3) du détail « *Contribution au Comité olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la préparation olympique* ». A noter que cette contribution financière est répartie de la manière suivante : 150.000 euros en 2014, 200.000 euros en 2015 et 300.000 euros en 2016.

En réponse à une question relative à l'aide à la section sportive de l'armée soulevée par une représentante du groupe politique CSV, M. le ministre explique qu'il existe deux possibilités pour promouvoir les jeunes talents sportifs : 1. le Sportlycée, qui propose aux sportifs talentueux des conditions privilégiées pour réaliser des performances de haut niveau, tout en leur offrant une possibilité de réussite pour leur formation scolaire et professionnelle et 2. la Section des Sportifs d'Elite de l'Armée Luxembourgeoise (SSEA), dont le but est d'accueillir des sportifs qui, voulant s'adonner à plein temps au sport de haut niveau, sont prêts à joindre l'armée en tant que volontaires. Le sportif d'élite doit suivre et réussir l'instruction de base d'une durée de quatre mois. Après sa réussite de l'instruction de base, il est dispensé du séjour à la caserne pour s'adonner à ses activités sportives (entraînements et compétitions) sous la responsabilité de son entraîneur national et de la fédération, tout en bénéficiant d'une rémunération. Il peut être détaché temporairement à une unité militaire à l'étranger offrant les équipements et l'encadrement lui permettant de pratiquer le sport de haut niveau, la fédération et le COSL entendus en leurs avis. A l'heure actuelle, dix-huit sportifs font partie de cette section. A noter que le respect des conditions d'admission par les bénéficiaires de ce régime est régulièrement évalué.

- Une représentante du groupe politique CSV donne à considérer qu'il serait intéressant de réfléchir ensemble avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la possibilité d'une rémunération financière des sportifs de haut niveau fréquentant l'université, à l'instar des sportifs d'élite de l'armée luxembourgeoise. A cet égard, M. le ministre répond qu'il s'agit en fait d'une question ayant trait à la problématique de la « dual career » qui sera, entre autres, thématisée au cours de la présidence du Conseil de l'Union européenne en 2015.
- L'article 13.0.33.026 - *Contribution aux frais de personnel du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois* regroupe quatre postes. En ce qui concerne le nouveau secrétaire général, il convient de noter qu'il ne s'agit plus d'une personne détachée du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, mais d'une personne venant du secteur privé, de sorte que désormais ce poste est à inscrire au budget du ministère des Sports. A noter toutefois que seulement une partie de son traitement est prise en charge par le ministère des Sports.
- Les traitements des fonctionnaires (article 13.1.11.000) diminuent en raison du remplacement par des employés de fonctionnaires partant en retraite.
- L'implémentation réussie du modèle canadien explique la diminution de la dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS) (article 13.3.41.050).  
Il est souligné que les missions de l'ENEPS sont progressivement élargies en 2015 pour offrir, outre des formations traditionnelles, des cours dans l'intérêt des métiers du sport et des métiers socio-éducatifs (à partir de 2016). A noter que les formations aux enseignants en éducation physique, aux éducateurs etc. par le biais de certains modules de formation n'y sont pas visées.
- L'article 43.0.74.000 - *Acquisition de véhicules automoteurs* s'explique par le remplacement d'un véhicule de service de neuf ans par une voiture neuve.
- En réponse à une question relative au contrôle de l'utilisation correcte des fonds publics par les fédérations sportives soulevée par une représentante du groupe politique déi gréng, M. le ministre explique qu'à l'heure actuelle dix fédérations sportives sont subventionnées par le ministère des Sports (attribution de subsides de

fonctionnement aux fédérations sportives) sur base de concepts retenus par le Conseil supérieur des sports. Tous les postes, ainsi que les diplômes requis doivent être justifiés. Le Conseil supérieur des sports (composé également de trois délégués du COSL) s'assure que les fonds alloués sont employés conformément aux prescriptions en vigueur.

Il est encore souligné qu'une participation jusqu'à concurrence de quatre-vingts pour cent peut être prévue pour les entraîneurs nationaux professionnels agréés selon la tâche et la formation. L'aide maximale est refixée annuellement en fonction des disponibilités budgétaires et du nombre des entraîneurs en place. Une participation jusqu'à concurrence de soixante-dix pour cent peut entrer en ligne de compte pour les entraîneurs nationaux indemnisés (non professionnels).

- La nécessité de prévoir une formation professionnelle reconnue (formation se terminant par une qualification), ainsi qu'un statut pour les métiers du sport (moniteurs de Sport-Loisir etc.) est relevée. En fait, la formation de moniteur de Sport-Loisir assurée par l'ENEPS n'est pas suffisante pour pouvoir dispenser des cours d'éducation physique.

M. le ministre fait remarquer qu'il est envisagé de dispenser à l'avenir des formations aux enseignants en éducation physique, aux éducateurs etc. par le biais de certains modules de formation. Afin de créer un lien avec l'éducation, des contacts avec le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ont eu lieu et il a été décidé d'établir un plan d'action.

- En réponse à une question afférente soulevée par une représentante du groupe politique CSV, il est souligné que le projet « Bewegte Schule(n) » n'est pas subventionné par le ministère des Sports. La dotation de la LASEP est inscrite dans le budget du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. En ce qui concerne le ministère des Sports, il contribue à ce projet de deux manières : d'une part, par le biais de formations dispensées par l'ENEPS et, d'autre part, en y apportant son *know-how* à la mise en place du concept nécessaire à la réalisation de ce projet.

\*

M. le ministre passe en revue les mesures inscrites dans le « Zukunftspak » concernant le ministère des Sports. Pour le détail, il est prié de se référer au document annexé. De son exposé et de l'échange de vues subséquent, il peut être retenu succinctement ce qui suit :

- Mesure n°138 - *Amélioration de la gestion des centres sportifs nationaux* : cette mesure, qui ne prendra effet qu'en 2016, concerne, d'une part, la piste de motocross de Bockholtz et, d'autre part, le hall de tennis à Esch-sur-Alzette.
- Mesure n°139 – *Révision des tarifs d'hébergement de l'Institut National des Sports* : à titre d'exemple, le prix par nuitée dans une chambre simple s'élèvera à 24 euros au lieu de 20 euros.
- Mesure n°140 – *Extension des formations aux métiers du sport* : des cours supplémentaires seront dispensés en 2016 et en 2017 et 2018, il est prévu d'offrir des nouveaux métiers du sport.
- Mesure n°142 – *Bases nautiques de Lultzhausen et de Liefrange : recettes supplémentaires pour les activités récréatives* : des activités supplémentaires seront offertes.

- *Mesure n°143 – Suppression de la gratuité des examens médico-sportifs obligatoires pour l’obtention d’une licence* : cette mesure, qui vise à punir le non-respect des rendez-vous, ne prendra effet qu’en 2016. Le système effectivement mis en place est encore en discussion, mais une possibilité pourrait consister à rendre le service médico-sportif payant pour les personnes qui ne respectent pas leur rendez-vous (environ trente pour cent). Quant à la somme de 300.000 euros, il est souligné qu’il s’agit d’un montant indicatif.  
M. le ministre informe les membres de la commission que de l’avis du COSL une discussion générale devrait être menée sur la gratuité des examens médico-sportifs. Dans le souci de désengorger les centres médico-sportifs, une représentante du groupe politique déi gréng se demande s’il ne serait pas judicieux, dans les conditions à déterminer avec le ministère de la Santé, de faire appel aux pédiatres. A cet égard, M. le ministre répond qu’un règlement grand-ducal détermine les médecins autorisés à procéder aux examens médico-sportifs, à savoir les médecins titulaires du certificat d’études spéciales de biologie et de médecine du sport ou d’un diplôme reconnu comme équivalent par le ministre de la santé et qui sont agréés par le ministre des Sports. En outre, il souligne que le système des examens médico-sportifs sera modernisé (prise de rendez-vous électronique etc.). Etant donné que les problèmes liés au système informatique (il a dû être revu de fond en comble suite à l’affaire « Mécido-Leak »), ainsi qu’au dysfonctionnement de certaines centrales téléphoniques, ont été résolus, l’intervenant se veut rassurant quant à un fonctionnement plus optimal des examens médico-sportifs.
- *Mesure n°144 – Examens médico-sportifs des athlètes d’élite réalisés au CHL à Eich* : il est renoncé à l’acquisition d’un appareil comme la location de celui-ci fait partie intégrante de la convention conclue entre le ministère des Sports et le CHL.
- *Mesure n°145 - Rigueur dans les critères pour l’attribution de congés spéciaux et loi commune pour tous les congés spéciaux* : cette mesure n’est pas chiffrée alors qu’il est prévu d’instaurer des règles uniformes concernant tous les congés spéciaux. Quant au congé sportif, il peut être octroyé aux sportifs d’élite et leur personnel d’encadrement lorsqu’ils participent :
  - à des compétitions aux Jeux Olympiques ;
  - aux compétitions mondiales et européennes officielles (organisées par les fédérations internationales compétentes (individuel ou collectif);
  - à des stages de préparation accordés par le COSL ou leur fédération.
 Il est souligné que le niveau de la compétition est prépondérant pour l’octroi du congé sportif.
- A noter que la mesure principale ne figurant pas parmi les 13 mesures inscrites dans le « Zukunftspak » a trait à la création, en collaboration avec le Syndicat intercommunal de gestion informatique (SIGI), d’une banque de données reprenant toutes les infrastructures sportives nationales, qui servira, entre autres, à :
  - donner de précieuses informations sur le degré d’amortissement des installations, en vue de planifier les investissements à prévoir dans le cadre de l’enveloppe financière pour les réaménagements et les rénovations des installations existantes ;
  - simplifier la tâche administrative des communes ;
  - établir des statistiques sur le coût moyen par type d’infrastructure sportive, afin de guider les futurs maîtres d’œuvre dans la réalisation d’équipements à la fois fonctionnels et à la pointe du progrès d’un point de vue énergétique.

- En réponse à une question relative aux manifestations pour lesquelles les frais de police ne sont plus pris en charge par l'Etat soulevée par une représentante du groupe politique CSV, M. le ministre répond que la mesure 85<sup>1</sup> vise les événements sportifs de grande envergure, les événements culturels nationaux et la mission de police administrative et que l'objectif de celle-ci consiste à facturer la présence de la police à de tels événements lorsqu'ils sont organisés dans un but lucratif. En ce qui concerne la culture, il s'agit de grands concerts en plein air, tels que le Rock-A-Field et pour ce qui est du sport, on peut citer l'ING Night Marathon. A noter que le ministre compétent est en train d'élaborer une grille de facturation.

### **3. Concept intégré pour le sport au Grand-Duché de Luxembourg**

**- Conclusions à tirer de la présentation par le Comité olympique et Sportif Luxembourgeois (réunion du 30 septembre 2014)**

**- Suivi**

Faute de temps, ce point n'a pas été abordé.

\*

La prochaine réunion est fixée au mardi, le 6 janvier 2015 à 14.00 heures<sup>2</sup>. A l'ordre du jour de cette réunion figureront :

1. La présentation du projet SAPS réalisé en collaboration entre le ministère des Sports et le SIGI
2. Le Concept intégré pour le sport au Grand-Duché de Luxembourg (conclusions à tirer de la présentation par le COSL et suivi).

Luxembourg, le 7 janvier 2015

Le Secrétaire-administrateur,  
Tania Braas

La Présidente,  
Cécile Hemmen

Annexe : - Extraits du projet de loi 6720 concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015

---

<sup>1</sup> 06/36 Ministère de la Sécurité Intérieure, page 543 du projet de loi 6720.

<sup>2</sup> La réunion est reportée au mardi, le 27 janvier 2015 à 14.00 heures.



Pendant la **phase d'élaboration**, sous la responsabilité des ministres respectifs, 15 groupes de travail et de nombreux sous-groupes ont analysé l'ensemble du périmètre public. En plus de ces quinze groupes thématiques (chacun sous l'égide d'un ministre donné) quatre groupes transversaux ont été mis en place en matière des ressources humaines, des achats de biens et de services, des investissements et des simplifications administratives. Le groupe de travail « simplifications » a travaillé en étroite coopération avec les responsables de la plateforme interministérielle de réforme et de simplification.

Les questions-clé suivantes ont aidé lors de l'élaboration des propositions de gains :

*Que faisons-nous? Quels sont les objectifs de nos politiques publiques? Quels services assurent-elles? Quels sont les bénéficiaires visés et leurs caractéristiques?*

*Quels sont les besoins et les attentes collectives? Cette politique sert-elle toujours l'intérêt public? Les services répondent-ils aux besoins? Quelles sont les attentes?*

*Faut-il continuer à faire de la sorte? Faut-il maintenir cette politique? Faut-il revoir les objectifs? Comment adapter les outils de la politique publique?*

*Qui doit le faire? La politique peut-elle être assurée plus efficacement par d'autres acteurs ou sous d'autres formes?*

*Comment faire mieux et moins cher? Comment simplifier les structures et les procédures? Quelles évolutions permettent d'optimiser les moyens de cette politique?*

*Qui doit payer? Le financement de cette politique par l'Etat est-il justifié? Quels co-financements sont envisageables?*

*Quels scénarios de transformation? Quels scénarios d'évolution pour obtenir une politique plus efficace et moins coûteuse?*

Du 20 mai au 6 juin 2014 les responsables des groupes ont présenté des propositions chiffrées au Ministre des Finances en vue de préparer la soumission des propositions au Conseil de Gouvernement pour le 15 juin 2014.

Le pilotage transversal a été assuré par un Secrétariat permanent, composé de membres du Ministère des Finances, de la Direction du contrôle financier et de l'Inspection Générale des Finances.

La **phase de décision** a été démarrée le 16 juin par une première session du Conseil de Gouvernement dédiée à une analyse des propositions soumises.

Depuis, le Gouvernement s'est penché à plusieurs reprises sur ces propositions, pour les évaluer et adapter le cas échéant. Les mesures retenues, faisant partie intégrante du « paquet pour l'avenir » (« Zukunftspak »), sont présentées en détail en annexe.

L'incidence budgétaire des mesures retenues sur les recettes et les dépenses de l'Administration centrale et de la Sécurité sociale se résume de la façon suivante :

Tableau 3 :

	(en milliers d'euros)			
	2015	2016	2017	2018
Ministère d'Etat .....	1.305	1.445	1.067	1.752
Ministère des Affaires étrangères et européennes .....	1.616	1.718	1.857	1.936
MAE Direction de la Défense .....	-2.237	995	2.180	2.609
MAE Direction de la Coopération et de l'action humanitaire .....	0	3.243	3.477	3.848
Ministère de la Culture .....	3.760	6.080	6.230	6.280
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche .....	1.344	1.838	1.890	2.238
Ministère des Finances .....	13.559	36.401	41.426	41.243

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018
Ministère de l'Economie.....	10.393	11.195	11.165	11.725
Ministère de la Sécurité Intérieure .....	2.028	1.979	2.132	2.517
Ministère de la Justice.....	961	1.033	1.169	1.444
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.....	7.129	7.216	7.216	7.216
Ministère de l'Intérieur.....	22.954	39.770	39.511	40.249
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	2.491	30.458	32.953	33.214
Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région	44.476	83.078	96.110	108.330
Ministère des Sports.....	89	434	444	449
Ministère de la Santé.....	1.638	3.393	10.083	8.683
Ministère du Logement .....	6.596	8.233	7.511	5.847
Ministère du Travail.....	6.732	37.212	55.522	67.642
Ministère de la Sécurité sociale.....	6.755	8.779	12.671	15.686
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs .....	1.516	3.879	4.316	4.524
Ministère du Développement durable et des Infrastructures .....	12.670	18.020	25.220	29.720
MDDI – Département de l'Environnement.....	275	4.488	5.303	16.636
Ministère de l'Egalité des Chances.....	0	147	252	264
Total Administration centrale .....	146.051	311.034	369.704	414.051
Total Sécurité Sociale .....	45.632	58.169	82.007	95.529
Total des mesures retenues de la révision des dépenses.....	191.683	369.203	451.711	509.580

(suivant SEC2010 et suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat)

Dès les premières décisions prises, les ministres responsables des mesures retenues ont démarré la phase d'implémentation et lancé la rédaction des textes législatifs correspondants, qui font partie du présent projet de loi, ainsi que du projet de loi relative à la mise en œuvre du paquet pour l'avenir (« Zukunftspak »).

Cette révision des dépenses a été réalisée en parallèle avec la procédure classique d'élaboration du projet de loi budgétaire qui s'est basée, à l'instar des années précédentes sur

- la lettre circulaire budgétaire du Ministre des Finances,
- les propositions budgétaires des départements,
- l'analyse et les examens contradictoires par l'Inspection Générale des Finances (IGF),
- les réunions bilatérales ministérielles,
- et les décisions prises par le Conseil de Gouvernement.

#### b) La loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

Ainsi qu'il est expliqué en détail dans l'exposé des motifs qui accompagnait le projet de loi, celle-ci a pour objectif de renforcer le cadre légal luxembourgeois dans le domaine des finances publiques et de mettre en place à cet effet les instruments suivants:

- la règle budgétaire du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire
- la fixation d'un objectif à moyen terme et d'une trajectoire permettant d'atteindre celui-ci,
- le mécanisme de correction qui est déclenché automatiquement lorsqu'un Etat signataire s'écarte de manière importante de son objectif budgétaire;
- la désignation d'une institution nationale qui est chargée de la vérification du respect des règles budgétaires européennes et de l'application du mécanisme de correction automatique;
- un cadre budgétaire à moyen terme, crédible et efficace, comprenant une programmation budgétaire à trois ans au moins;

Dans ce même contexte le Gouvernement entend réorganiser le financement actuel de la CNPF, sachant qu'à part la cotisation de 1,7% payée par les employeurs publics (Etat, communes, syndicats de communes, CFL, établissements publics), les autres recettes se basent en fait sur des contributions « fictives » qui, en réalité, sont financées via le budget de l'Etat. Pour ce faire le Gouvernement a l'intention d'abroger les dotations actuelles de la CNPF et de financer dorénavant les dépenses de la « Zukunftskeess » par une simple dotation budgétaire.

Les frais de fonctionnement ont été adaptés conformément à la ligne tracée par la circulaire budgétaire du Gouvernement.

Les dépenses inscrites dans le domaine de la politique de l'accueil et de l'intégration connaissent une augmentation sensible, notamment en vue de la mise en œuvre des mesures du Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations.

En matière de politique pour personnes âgées et de politique pour personnes handicapées, les dépenses inscrites dépassent le niveau des années passées tout en renforçant les efforts consentis pour délivrer des prestations de qualité et un encadrement de niveau élevé.

En matière de politique de solidarité, il y a lieu de relever l'augmentation sensible des crédits en vue de la mise en œuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.

En ce qui concerne la participation de l'Etat aux frais des services conventionnés, il a été veillé à ce que la prise en compte des frais de fonctionnement s'aligne sur celle de l'année passée.

Etant donné que le Fonds National de Solidarité se voit de plus en plus exposé à des situations irrégulières où les bénéficiaires ne respectent plus les conditions d'octroi et afin d'éviter des trop-payés importants, le Gouvernement procède à un renforcement de personnel permettant un examen plus détaillé des demandes en amont de l'octroi de la prestation.

En ce qui concerne le Fonds socio-familial, une dotation du Fonds de 45 millions, - suite au transfert au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse des compétences du fonds concernant précisément les domaines de l'enfance et de la jeunesse, - permet de continuer à participer aux projets de construction en cours ou planifiés.

Concernant la Grande Région, lors du 11e Sommet de la Grande Région, la décision de créer un Groupement Européen de Coopération Territoriale de la Grande Région (GECT Grande Région) a été prise. Le 2 septembre 2010, il a été décidé qu'il sera doté d'un budget propre à répartition financière égalitaire (5 parts à 120.000 €), ainsi que d'un personnel propre à engager. En juillet 2013, l'arrêté grand-ducal pour la création du GECT a été publié au Mémorial.

### 13 et 43 – Ministère des Sports

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 13.0 - Sports: Dépenses générales</i> . . . . .	9 233 280	9 060 920	9 559 391
<i>Section 13.1 - Institut national des sports</i> . . . . .	2 050 393	1 893 614	1 984 758
<i>Section 13.2 - Centre national sportif et culturel</i> . . . . .	7 257 687	7 021 284	7 044 718
<i>Section 13.3 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports</i> . . . . .	393 256	570 042	564 056
<i>Total des dépenses courantes</i> . . . . .	18 934 616	18 545 860	19 152 923
<i>Section 43.0 - Sports: Dépenses générales</i> . . . . .	15 147 663	20 147 500	29 366 275
<i>Section 43.1 - Institut national des sports</i> . . . . .	42 025	13 000	13 000
<i>Section 43.3 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports</i> . . . . .	-	-	-
<i>Total des dépenses en capital</i> . . . . .	15 189 688	20 160 500	29 379 275
<i>Total général</i> . . . . .	34 124 304	38 706 360	48 532 198

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les aides directes au mouvement sportif pour ses activités représentent une part prépondérante du budget des dépenses courantes du Ministère des Sports. Dans un contexte économique difficile, il est évident que le sport ne peut pas se soustraire à des réductions. La nécessité d'un resserrement des moyens de l'Etat ne doit cependant pas se répercuter outre mesure sur les subsides aux fédérations et aux clubs, alors que le mécénat et le sponsoring privé se font depuis des années de plus en plus rares.

Dans son document intitulé «Concept intégré pour le sport au Luxembourg», publié en juillet 2014, le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois énumère certaines déficiences dont le sport au Luxembourg souffre.

Pour répondre à l'appel du C.O.S.L., les aides directes aux fédérations pour leur fonctionnement et le recrutement de personnel technique et administratif restent prioritaires au budget 2015. Le sport de compétition dépend largement de l'apport étatique indispensable et ne peut planifier des investissements en personnel que lorsque la continuité des apports lui est assurée. Parmi les mesures de promotion du sport d'élite, une attention particulière est réservée en 2015 aux crédits pour le développement de concepts fédéraux, pour la préparation olympique ainsi que pour les programmes des athlètes de la section des sports d'élite de l'armée.

Le Luxembourg essaie depuis plusieurs années de s'établir sur la carte européenne comme pôle européen du sport. A côté du Centre de développement européen de volleyball qui s'est constitué en 2013, le «Chinese Table Tennis College Europe» a été créé en début d'année 2014. Les contributions pour le fonctionnement annuel des deux centres européens sont inscrites au budget de 2015.

A côté des supports pour le sport de compétition et d'élite, les aides pour l'encouragement du bénévolat sont reconduites, de même que les crédits pour la promotion du sport récréatif. La mise en œuvre du plan d'action national «Gesond iessen, méi bewegen» est poursuivie. Il s'agit de coordonner au Ministère des Sports les efforts de l'ensemble des acteurs ministériels qui interviennent dans l'intérêt de la promotion des activités sportives et d'une alimentation saine de la population.

Lors de la récente réforme des formations pour entraîneurs et arbitres, les contenus des cours ont été revus et adaptés aux exigences d'aujourd'hui. Les missions de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS) sont progressivement élargies en 2015 pour offrir - à côté des formations traditionnelles - également des cours dans l'intérêt des métiers du sport et des métiers socio-éducatifs. La gestion de l'ENEPS en tant que service de l'Etat à gestion séparée permet de limiter l'impact budgétaire de ces formations nouvelles.

Par règlement grand-ducal du 14 juillet 2014 a été établie une première liste de projets à subventionner dans le cadre du 10e programme quinquennal d'équipement sportif. L'alimentation du Fonds d'équipement sportif national comprend 10 millions d'euros pour le 9e programme, 15,2 millions d'euros pour le 10e programme ainsi que 4 millions d'euros pour les projets de rénovation.

#### 14 et 44 – Ministère de la Santé

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 14.0 - Ministère de la santé . . . . .</i>	46 370 750	49 673 886	54 981 785
<i>Section 14.1 - Direction de la santé . . . . .</i>	22 648 687	24 087 914	25 514 990
<i>Section 14.2 - Laboratoire national de santé . . . . .</i>	22 344 593	26 341 948	27 970 844
<i>Section 14.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf . . . . .</i>	2 368 839	2 550 083	2 518 017
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	93 732 869	102 653 831	110 985 636

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

# DEPENSES COURANTES

269

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
<b>13 — MINISTERE DES SPORTS</b>					
<b>Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales</b>					
11.000 (11.00)	¶ II □ □ □ Tra	Traitements des fonctionnaires.....	169.694	167.914	299.293
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	283.323		
		3) Charges sociales patronales.....	13.156		
		4) Allocations de repas.....	2.814		
		Total.....		299.293	
11.020 (11.10)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	4.691	4.750
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....	4.750		
11.130 (11.12)	08.30	Commissions diverses; indemnités pour services extraordinaires.	5.543	6.488	6.450
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence.....	6.450		
11.131 (11.12)	05.30	Service médico-sportif; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	72.623	64.314	64.313
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles.....	64.313		
11.132 (11.12)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.736	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles.....	1.000		
11.133 (11.12)	Divers codes	Sportlycée; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.061	85.000	86.601
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens.....	86.601		
11.134 (11.12)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen"; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.500	1.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence.....	100		

## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		5) Prestations individuelles..... 900			
		Total..... 1.000			
12.000 (12.15)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	2.678	2.867	2.828
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence..... 2.828			
12.001 (12.15)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	815.925	748.113	765.867
		<u>Détail:</u>			
		4) Prestations individuelles..... 765.867			
12.002 (12.15)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.064	12.300	12.300
		<u>Détail:</u>			
		4) Prestations individuelles..... 12.300			
12.003 (12.15)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.700	500
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence..... 100			
		5) Prestations individuelles..... 400			
		Total..... 500			
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.504	10.000	8.000
12.012 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger.....	33.508	34.800	35.700
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9.329	10.260	10.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 2.800			
		2) Carburants et lubrifiants..... 3.000			
		3) Réparation et entretien..... 4.200			
		Total..... 10.000			
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau.....	25.893	26.100	—
12.050 (12.12)	08.30	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	120	240	—
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.387	19.100	—

## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.090 (12.21)	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.100 (12.11)	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.651	58.992	—
12.120 (12.30)	08.30	Frais d'experts et d'études .....	51.750	28.750	14.625
12.160 (12.30)	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	154.303	187.481	192.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Examens sportifs d'élite.....	42.500		
		2) Analyses médicales.....	17.000		
		3) Matériel et entretien.....	23.450		
		4) Mesures antidopage.....	97.950		
		5) Dépenses diverses.....	11.600		
		Total.....	192.500		
12.191 (12.30)	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	1.200	2.200	2.200
12.200 (12.30)	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	197.089	207.606	154.192
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	26.340
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	5.500		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	1.700		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	1.700		
		4) Consommables bureautiques.....	5.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	6.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	5.700		
		9) Divers.....	500		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques.....	240		
		Total.....	26.340		
12.270 (12.30)	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	80.092
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	3.500		
		3) Chauffage.....	11.000		
		4) Réparations et entretien.....	6.500		

## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers .....			100
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers .....	49.992		
		2) Charges locatives accessoires .....	9.000		
		<i>Total.....</i>			<i>80.092</i>
12.300 (12.30)	08.30	Trophée national et autres distinctions .....	11.841	10.000	10.246
12.301 (12.30)	08.30	Campagnes de sensibilisation contre la toxicomanie.....	1.500	1.500	—
12.302 (12.30)	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses .....	33.374	34.000	41.665
12.304 (12.30)	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses .....	3.405	5.000	5.000
12.310 (12.30)	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses .....	119.471	80.000	76.000
12.320 (12.30)	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	4.080	5.000	5.000
12.330 (12.30)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement .....	5.215	7.350	5.000
12.340 (12.30)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....	11.987	10.000	10.000
12.360 (12.30)	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.998	68.000	71.000
12.361 (12.30)	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses .....	56.000	80.000	80.000
12.363 (12.30)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen - méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.106	130.000	110.000
12.364 (12.30)	08.30	Participation du Luxembourg aux 7es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses .....	19.071	—	—
12.365 (12.30)	08.30	Organisation des Jeux des Petits Etats d'Europe au Luxembourg en 2013: dépenses diverses .....	5.000	—	—
24.000 (24.10)	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.760	6.760	6.760



## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
32.020 (32.00)	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	406.975	300.000	380.044
		<i>Détail:</i>			
		1) Sportifs d'élite et personnel d'encadrement.....	330.301		
		2) Dirigeants sportifs.....	49.743		
		Total.....	380.044		
33.010 (33.00)	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées .....	617.800	630.000	715.000
33.011 (33.00)	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides .....	70.000	70.000	70.000
33.012 (33.00)	08.30	Contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen .....	81.000	85.000	—
33.013 (33.00)	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées.....	1.211.329	1.280.870	2.588.051
33.014 (33.00)	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite.....	512.500	512.500	512.500
33.016 (33.00)	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport.....	148.999	150.000	150.000
33.017 (35.00)	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses	10.000	60.000	145.000
33.018 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	252.605	240.000	240.000
33.019 (33.00)	08.30	Contribution au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour l'organisation des Jeux des Petits Etats d'Europe à Luxembourg en 2013: solde.....	400.000	—	100.000
33.020 (33.00)	08.30	Contribution financière dans l'intérêt de la réalisation des programmes sportifs élaborés par les fédérations; aide à la section sportive de l'armée; participation financière au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour la préparation aux jeux olympiques, aux paralympics et aux jeux européens .....	387.500	462.000	510.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Concepts fédéraux et mesures diverses de promotion.....	130.000		
		2) Section de sports d'élite à l'armée.....	180.000		
		3) Contribution au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la préparation olympique .....	200.000		
		Total.....	510.000		

## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.021 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	616.980	630.000	630.000
33.022 (33.00)	08.30	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat.....	1.389.671	1.389.400	—
33.023 (33.00)	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	158.000	151.150	156.500
33.024 (33.00)	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball .....	24.317	60.793	48.635
33.026 (33.00)	08.30	Contribution aux frais de personnel du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	94.600	303.076
33.027 (33.00)	08.30	Participation aux frais de stages des centres de formation fédéraux organisés au parc Hosingen .....	—	21.725	21.725
35.031 (35.40)	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	11.085	11.315	11.615
35.060 (35.20)	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.196	19.083	19.283
41.010 (41.40)	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	130.000	100.000	100.000
		<i>Détail:</i>			
		3) CRP-Santé .....	100.000		
41.011 (31.22)	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	52.358	53.740
41.050 (41.12)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen.....	99.959	120.000	115.000
41.051 (41.12)	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports.....	151.108	82.000	82.000
41.052 (41.12)	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif).....	230.200	246.000	246.000
43.000 (43.22)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	126.072	140.000	172.000

## 13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
43.020 (43.52)	08.30	Remboursement des frais de fonctionnement de la salle de gymnastique du complexe sportif du parc Hosingen au syndicat intercommunal SISPOLO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.118	32.000	—
Total de la section 13.0.....			9.233.280	9.060.920	9.559.391
<b>Section 13.1 — Institut national des sports</b>					
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires .....	318.217	326.616	337.365
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	315.901		
		3) Charges sociales patronales .....	17.243		
		4) Allocations de repas .....	4.221		
		Total.....	337.365		
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	262.475	255.545	263.983
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	224.527		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	3.207		
		3) Charges sociales patronales .....	30.972		
		4) Allocations de repas .....	5.277		
		Total.....	263.983		
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	10.534	10.616	11.084
<i>Détail:</i>					
<i>B – Etudiants</i>					
		1) Rémunérations de base.....	11.084		
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	859.465	980.150	1.048.001
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	862.518		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	60.018		
		3) Charges sociales patronales .....	125.465		
		Total.....	1.048.001		
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.100 (11.40)	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.944	4.127	4.285

## 13.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.720	3.720	3.720
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles.....	3.720		
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....	100		
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	120	120
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.204	5.320	5.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	350		
		2) Carburants et lubrifiants .....	1.100		
		3) Réparation et entretien.....	3.850		
		9) Divers .....	200		
		Total.....	5.500		
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau.....	676	700	—
12.050 (12.12)	08.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	3.768	3.500	—
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	441.046	155.000	159.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage .....	81.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	38.000		
		3) Chauffage .....	14.000		
		4) Réparations et entretien .....	26.000		
		Total.....	159.000		
12.210 (12.30)	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	114.387	120.000	119.000
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	4.500
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau .....	210		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	90		
		4) Consommables bureautiques .....	130		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	200		
		6) Documentation et bibliothèque .....	70		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques .....	3.800		
		Total.....	4.500		

## 13.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.300 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses.....	26.957	28.000	28.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Literie, mobilier, vaisselle .....	14.220		
		2) Acquisition et location de matériel de sport .....	10.280		
		4) Entretien des installations de plein air .....	3.500		
		<i>Total</i> .....	28.000		
		Total de la section 13.1 .....	2.050.393	1.893.614	1.984.758
		<b>Section 13.2 — Centre national sportif et culturel</b>			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires .....	337.969	388.936	311.181
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	261.925		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	30.292		
		3) Charges sociales patronales .....	14.743		
		4) Allocations de repas .....	4.221		
		<i>Total</i> .....	311.181		
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	70.439	71.957	74.218
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	54.209		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	9.266		
		3) Charges sociales patronales .....	8.633		
		4) Allocations de repas .....	2.110		
		<i>Total</i> .....	74.218		
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	100		
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	60.384	64.046	66.119
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....	46.332		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération .....	11.815		
		3) Charges sociales patronales .....	7.972		
		<i>Total</i> .....	66.119		
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100

## 13.2 — Centre national sportif et culturel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
41.010 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	6.496.145	6.496.145	6.593.000
41.011 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat au Centre national sportif et culturel dans le cadre des Jeux des Petits Etats d'Europe.....	292.750	—	—
		Total de la section 13.2.....	7.257.687	7.021.284	7.044.718
		<b>Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports</b>			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires .....	156.030	314.236	326.546
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 310.534			
		3) Charges sociales patronales ..... 13.198			
		4) Allocations de repas ..... 2.814			
		Total..... 326.546			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	3.163	4.691	4.753
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 4.753			
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.367	81.000	87.642
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens			
		a) Formations..... 87.642			

## 13.3 — Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.267	—	—
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.275	—	—
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.320	—	—
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau.....	6.381	—	—
12.140 (12.16)	08.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	1.795	—	—
12.180 (12.30)	08.30	Acquisition de matériel didactique et audiovisuel.....	48.635	—	—
12.190 (12.30)	08.30	Organisation de colloques, de formations et de conférences nationaux et internationaux sur les problèmes de l'éducation physique et du sport; participation d'experts étrangers et nationaux aux formations à l'école nationale de l'éducation physique et des sports; indemnités, frais de déplacement et de séjour.....	47.385	—	—
12.192 (12.30)	08.30	Développement des contacts et échanges avec des institutions à l'étranger: dépenses diverses .....	884	—	—
33.000 (33.00)	08.30	Programmes d'échanges européens: frais divers .....	300	—	—
34.060 (34.40)	08.30	Participation de chargés de cours et de stagiaires de l'école nationale de l'éducation physique et des sports à des formations, des perfectionnements et des recyclages à l'étranger; frais de déplacement et de séjour.....	5.799	—	—
35.010 (35.20)	08.30	Cotisations internationales.....	1.500	—	—
41.050 (41.12)	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports .....	—	169.815	144.815
Total de la section 13.3.....			393.256	570.042	564.056
Total du département 13.....			18.934.616	18.545.860	19.152.923

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.489.364	2.837.147	3.002.904
12	Achat de biens non durables et de services	2.555.584	2.095.199	2.035.275
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	6.760	6.760	6.760
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	406.975	300.000	380.044
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.881.001	5.838.038	6.190.487
34	Transferts de revenus aux ménages	5.799	—	—
35	Transferts de revenus à l'étranger	41.781	30.398	30.898
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	7.400.162	7.266.318	7.334.555
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	147.190	172.000	172.000
<b>Total</b>		<b>18.934.616</b>	<b>18.545.860</b>	<b>19.152.923</b>



# DEPENSES EN CAPITAL

478

## 43.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
<b>43 — MINISTERE DES SPORTS</b>					
<b>Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales</b>					
52.000 (52.10)	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives.....	100.000	107.500	100.000
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	32.000
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau .....	—	12.000	7.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Scanner.....			7.000
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	13.350	3.000	10.375
74.041 (74.22)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique .....	19.967	15.000	5.500
74.060 (74.40)	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	—	—	1.400
74.070 (74.22)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel .....	14.346	10.000	10.000
93.000 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	15.000.000	20.000.000	29.200.000
		<b>Total de la section 43.0.....</b>	<b>15.147.663</b>	<b>20.147.500</b>	<b>29.366.275</b>
<b>Section 43.1 — Institut national des sports</b>					
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	29.655	—	—
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.370	13.000	13.000
		<b>Total de la section 43.1.....</b>	<b>42.025</b>	<b>13.000</b>	<b>13.000</b>
		<b>Total du département 43.....</b>	<b>15.189.688</b>	<b>20.160.500</b>	<b>29.379.275</b>

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	100.000	107.500	100.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	89.688	53.000	79.275
93	Dotations de fonds de réserve	15.000.000	20.000.000	29.200.000
Total		15.189.688	20.160.500	29.379.275

AnnexeRelevé des mesures de redressement des comptes publics

(en milliers d'euros)

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
Ministère d'Etat .....	1.305	1.445	1.067	1.752
Ministère des Affaires Etrangères et européennes.....	1.616	1.718	1.857	1.936
Ministère de la Défense.....	-2.237	995	2.180	2.609
MAE Direction de la Coopération et de l'action humanitaire.....	0	3.243	3.477	3.848
Ministère de la Culture .....	3.760	6.080	6.230	6.280
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.....	1.344	1.838	1.890	2.238
Ministère des Finances .....	13.559	36.401	41.426	41.243
Ministère de l'Economie.....	10.393	11.195	11.165	11.725
Ministère de la Sécurité Intérieure.....	2.028	1.979	2.132	2.517
Ministère de la Justice .....	961	1.033	1.169	1.444
Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative .....	7.129	7.216	7.216	7.216
Ministère de l'Intérieur .....	22.954	39.770	39.511	40.249
Ministère de l'Education nationale .....	2.491	30.458	32.953	33.214
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	44.476	83.078	96.110	108.330
↳ Ministère des Sports .....	89	434	444	449
Ministère de la Santé .....	1.638	3.393	10.083	8.683
Ministère du Logement .....	6.596	8.233	7.511	5.847
Ministère du Travail .....	6.732	37.212	55.522	67.642
Ministère de la Sécurité Sociale .....	6.755	8.779	12.671	15.686
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs.....	1.516	3.879	4.316	4.524
Ministère du Développement durable et des Infrastructures .....	12.670	18.020	25.220	29.720
MDDI – Environnement.....	275	4.488	5.303	16.636
Ministère de l'Egalité des Chances .....	0	147	252	264
<b>Total Administration centrale.....</b>	<b>146.051</b>	<b>311.034</b>	<b>369.704</b>	<b>414.051</b>
<b>Total Sécurité Sociale.....</b>	<b>45.632</b>	<b>58.169</b>	<b>82.007</b>	<b>95.529</b>
<b>Total des mesures retenues de la révision des dépenses.....</b>	<b>191.683</b>	<b>369.203</b>	<b>451.711</b>	<b>509.580</b>

## 10/11 Ministère de l'Education nationale, de d'Enfance et de la Jeunesse

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
117	Suppression de certaines subventions aux chambres professionnelles	30	31	31	32
118	Modification de la tâche des enseignants .....	700	2.388	3.573	2.491
119	Perception d'un loyer pour la mise à disposition d'infrastructures.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
120	Perception d'une redevance pour les équivalences des diplômes .....	636	636	636	636
121	Réduction des normes de qualification dans le cadre de l'accueil socio-éducatif .....	1.125	1.153	1.182	1.211
122	Augmentation de la participation financière des parents aux mesures pour l'aide socio familiale en famille et la consultation pédagogique ...	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
123	Fixation de modalités de calcul de la participation financière en cas d'accueil d'un enfant parent du 2ième ou 3ième degré .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
124	Adaptation de la participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises.....	0	26.250	27.531	28.844
<b>Total 10/11 Ministère de l'Education nationale .....</b>		<b>2.491</b>	<b>30.458</b>	<b>32.953</b>	<b>33.214</b>

## 12/42 Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
125	1) Abolition de l'allocation d'éducation .....	21.274	52.749	61.049	68.319
126	2) Abolition de l'allocation de maternité.....	3.140	3.740	3.740	3.755
127	3) Réforme des allocations familiales.....	2.500	8.600	12.900	17.300
128	CNPF: Uniformisation des délais de prescription pour l'octroi de prestations familiales .....	3.000	3.000	3.000	3.000
129	CNPF: Définition du membre de famille pour le bénéfice des prestations familiales .....	3.000	3.000	3.000	3.000
130	CNPF : Réorganisation du financement des prestations familiales .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
131	CNPF: Mise en place d'un département Recouvrement.....	700	1.000	1.300	1.700
132	FNS: Contrôle des prestations .....	5.052	5.178	5.308	5.441
133	FNS: Restitutions.....	5.745	5.745	5.745	5.745
134	FNS: RMG (valorisation activité professionnelle) .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
135	FNS: Pensions alimentaires (limitation montant) .....	65	66	68	70
136	FNS / Article 12.4.34.016 – RPGH .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
137	FISF / Réduction des forfaits par lits accordés pour les nouvelles constructions (CIPA, Maisons de soins) .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<b>Total 12/42 Ministère de la Famille.....</b>		<b>44.476</b>	<b>83.078</b>	<b>96.110</b>	<b>108.330</b>

## 13/43 Ministère des Sports

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
138	Amélioration de la gestion des centres sportifs nationaux .....	0	25	25	25
139	Révision des tarifs d'hébergement de l'Institut National des Sports .....	11	11	11	11
140	Extension des formations aux métiers du sport .....	0	5	10	10
141	Suppression des frais de route pour les chargés de cours/entraîneurs du Sportlycée.....	16	16	16	16
142	Bases nautiques de Lultzhausen et de Liefrange: recettes supplémentaires pour les activités récréatives.....	5	5	5	5
143	Suppression de la gratuité des examens médico-sportifs obligatoires pour l'obtention d'une licence .....	0	300	300	300
144	Examens médico-sportifs des athlètes d'élite réalisés au CHL à Eich .....	0	10	10	10

145	Rigueur dans les critères pour l'attribution de congés spéciaux et loi commune pour tous les congés spéciaux .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
146	Mode de financement alternatif moyennant le développement des activités accessoires de la Coque .....	10	15	20	25
147	Coque: pistes de réductions énergétiques .....	42	42	42	42
148	Patrimoine sportif: introduction de tarifs pour la mise à disposition d'objets du Musée des sports à des entreprises privées .....	1	1	1	1
149	Campagnes promotionnelles pour le sport-loisir et publication électronique du calendrier du sport-loisir .....	4	4	4	4
<b>Total 13/43 Ministère des Sports .....</b>		<b>89</b>	<b>434</b>	<b>444</b>	<b>449</b>

## 14/44 Ministère de la Santé

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
150	Introduction de nouvelles taxes dans le domaine de la sécurité alimentaire .....	320	320	320	320
151	Radioprotection: Perception de taxes en contrepartie d'autorisations émises .....	40	40	35	35
152	Radioprotection: Réduction des frais liés à la lecture de dosimètres .....	3	3	3	3
153	Diminution du nombre d'exams radiologiques non justifiés .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
154	Réorganisation de certaines structures du secteur conventionné .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
155	Logement supervisé: adaptation du forfait journalier aux réalités du terrain .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
156	Implication renforcée des Communes dans le financement du secteur conventionné .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
157	Vaccination contre le HPV (prise en charge): limitation des bénéficiaires et de la prise en charge au vaccin le moins cher .....	170	220	220	220
158	Campagnes: Audiophonologie - prévention contre les méfaits de musique amplifiée .....	10	10	10	10
159	Campagnes: suppression tests gratuits détection streptocoque A .....	11	11	11	11
160	Gestion du parc automobile du Ministère et des services de la direction (économies) .....	10	10	10	10
161	Campagnes de sensibilisation: réduction des coûts (économies) .....	10	10	10	10
162	Introduction de nouvelles taxes pour favoriser une nutrition équilibrée et décourager le recours à la cigarette électronique .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
163	Regroupement des services de la Direction de la Santé (économies) .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
164	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament (recette) .....	664	664	664	664
165	Résistance aux antibiotiques: encadrement de leur prescription .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
166	Agence européenne des médicaments: indemnité payée au Luxembourg .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
167	Optimisation de la répartition des services hospitaliers .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
168	Transformation du nombre de lits aigus en lits « ambulatoires » .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
169	Report dans le temps des dépenses de l'Etat à titre d'investissements immobiliers au profit des établissements hospitaliers .....	0	0	6.000	7.000
170	Réévaluation des critères de cofinancement de la rééducation fonctionnelle gériatrique .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
171	En attente de la création du Sudspidol, limitation des mesures de mise à niveau des hôpitaux à Niederkorn et à Esch .....	0	1.705	2.400	0
172	Intégration du service de réhabilitation psychiatrique juvénile prolongée au site d'Ettelbrück .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
173	Intégration des services du centre thérapeutique d'Useldange au site Ettelbrück .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
174	Mutualisation des activités de laboratoires des établissements hospitaliers .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
175	Participation des médecins agréés auprès des établissements hospitaliers aux frais de fonctionnement des équipements .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
176	Optimisation de l'attribution des lits du CHNP .....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.